



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 109 - 2026 - V

**Portant délivrance d'alignement individuel
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L112-1 et L112-3, et L141-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-20 et L5215-28 ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur ;

Considérant la demande en date du 28 octobre 2025, par laquelle le cabinet LIGEIS pour le compte de MELDOMYS, 11 rue du Clon, 49000 ANGERS, sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public, rue de la Châtellenie (289 AA 165 + 169 + 233), Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières ;

ARRÊTE :

Article 1 – Alignement :

Le présent arrêté d'alignement individuel est destiné, en l'absence de plan d'alignement, à déterminer la limite du domaine public au droit de la propriété située allée de la Châtellenie (289 AA 165 + 169 + 233), Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières.

L'alignement à suivre est défini conformément à la pièce graphique ci-jointe, à savoir :

A-B : Alignement droit existant conservé	I-J : Alignement droit existant conservé
J-K : Alignement droit existant conservé	K-L : Alignement droit existant conservé

Article 2 – Responsabilités :

Le présent arrêté constitue un acte déclaratif, sans incidence sur le droit de propriété des propriétés riveraines. La délivrance d'un alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne dispense pas d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.

Article 3 – Validité et renouvellement :

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limite de temps, dans la mesure où aucune modification des lieux ne serait intervenue. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 – Recours :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 15 juin 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



